



ARRETE n° 24/249

Prescrivant l'enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tréguier

Monsieur Gervais EGAULT, Président de la Communauté d'Agglomération 'Lannion-Trégor Communauté',

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44 et suivants, L.103-2, R.104-12 et R.104-33 à R.104-37;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du ministre de la transition énergétique du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté n°24/025 en date du 11 mars 2024 prescrivant la procédure de modification du Plan local d'Urbanisme (PLU) de Tréguier ;
- VU l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne en date du 12 novembre 2024 ;
- VU les avis rendus notamment des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de modification n°1 du PLU de Tréguier ;
- VU les pièces du dossier soumises à enquête publique ;
- VU la décision du Président du Tribunal administratif de Rennes en date du 4 décembre 2024 désignant Madame Sylvie CABARET en tant que commissaire enquêtrice ;
- VU la séance du conseil communautaire, en date du 13 septembre 2022, au cours de laquelle Monsieur Gervais EGAULT a été élu Président de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 13 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs à son Président ;

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*

**Article 1 : Objet et période**

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du PLU de Tréguier du lundi 03 février 2025 à 9h00 au vendredi 07 mars 2025 à 12h00.

La modification du PLU de Tréguier a pour objet :

- L'évolution de zonage de la zone Ue à la zone Uc de la parcelle cadastrale AH 251;
- La suppression des dispositions du règlement graphique caduques depuis l'approbation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) en date du 25 février 2022.

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces prévues à l'article R.123-8 du code de l'environnement :

- Une notice de présentation ;
- L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) en date du 12 novembre 2024 ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

**Article 2 : Objectifs du projet d'évolution du PLU**

Le projet de modification du PLU de Tréguier porte sur l'évolution des pièces du PLU et notamment les éléments suivants :

- La modification du règlement graphique et notamment :
  - o L'évolution de zonage de la zone Ue à la zone Uc de la parcelle cadastrale AH 251, située Avenue des Etats de Bretagne, permettant l'implantation d'une brigade de gendarmerie, de logements associés et d'un programme de logements ;
  - o La suppression des dispositions relatives aux zones Us du règlement graphique caduques depuis l'approbation du PSMV en date du 25 février 2022.
- La modification du règlement écrit liée à la suppression des dispositions relatives aux zones Us du règlement graphiques caduques depuis l'approbation du PSMV en date du 25 février 2022 ;
- La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°11 (Hôpital) liée à l'évolution de la zone Ue en Uc.

**Article 3 : Durée de l'enquête publique**

L'enquête publique se déroulera du lundi 03 février 2025 à 9h00 au vendredi 07 mars 2025 à 12h00, soit une durée de 33 jours consécutifs.

**Article 4 : Nomination de la commissaire enquêtrice**

Madame Sylvie CABARET a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par décision du 4 décembre 2024 du Président du Tribunal administratif de Rennes.

**Article 5 : Siège de l'enquête publique**

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Tréguier – 1 Boulevard Anatole Le Braz – 22220 Tréguier.

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*

## Article 6 : Consultation du dossier d'enquête publique - Observations

Les pièces du dossier en version papier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Madame Sylvie CABARET, commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public en mairie de Tréguier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- lundi et jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- mardi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h30 ;
- mercredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;
- vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : <https://www.lannion-tregor.com/>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête ;
- par courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice en mairie de Tréguier – 1 Boulevard Anatole Le Braz – 22220 Tréguier ;  
Les courriers reçus seront annexés au registre d'enquête publique disponible en mairie ;
- par voie électronique à l'attention de la commissaire enquêtrice avant la clôture de l'enquête publique à l'adresse suivante : [pluih@lannion-tregor.com](mailto:pluih@lannion-tregor.com) en indiquant en objet « modification n°1 du PLU de Tréguier » ;  
Les observations reçues par voie électronique seront mises en ligne sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté (<https://www.lannion-tregor.com/>).

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Lannion-Trégor Communauté avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

Pour être prises en compte, les observations devront être déposées ou transmises entre le lundi 03 février 2025 à 9h00 et le vendredi 07 mars 2025 à 12h00.

Les observations déposées seront consultables et communicables, au frais de la personne qui en fait la demande, au tarif de reproduction en vigueur, durant toute la durée de l'enquête.

## Article 7 : Permanences de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales en mairie de Tréguier aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 05 février 2025 de 9h30 à 12h30 ;
- Lundi 17 février 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 28 février de 13h30 à 16h30.

## Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Après clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans un délai de huit jours le Président de Lannion-Trégor Communauté et lui remettra un procès-verbal de synthèse où seront consignées les observations écrites et orales. Le Président

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*

de Lannion-Trégor Communauté disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### Article 9 : Rapport et Conclusions

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au Président de Lannion-Trégor Communauté, le dossier de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, elle transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée au siège de Lannion-Trégor Communauté à Lannion, en mairie de Tréguier et en Sous-Préfecture de Lannion pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera publiée (pendant une durée d'un an) sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : <https://www.lannion-tregor.com/>

#### Article 10 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux locaux ci-après désignés :

- Journal "le Télégramme"
- Journal "Ouest-France"

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1<sup>ère</sup> insertion et au cours de l'enquête pour la 2<sup>ème</sup> insertion.

Cet avis sera publié par voie d'affiches au siège de Lannion-Trégor Communauté, à la mairie de Tréguier et en différents endroits de la commune.

L'avis sera également publié sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : <https://www.lannion-tregor.com/>

#### Article 11 : Autorité responsable

Le projet de modification du PLU de Tréguier est conduit sous la maîtrise d'ouvrage de Lannion Trégor Communauté.

A l'issue de l'enquête publique et en application de l'article R.153-15 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté sera chargé d'adopter la modification du PLU de Tréguier dont le dossier sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice.

Toute information relative au projet et à l'organisation de l'enquête publique pourra être demandée auprès du service planification de Lannion-Trégor Communauté au 02 96 05 09 00 ou par courriel à : [pluih@lannion-tregor.com](mailto:pluih@lannion-tregor.com)

#### Article 12 : Exécution et copies

Monsieur le Directeur Général des Services de Lannion-Trégor Communauté et la

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Trésorerie de Lannion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme. la Sous-Préfète de Lannion
- M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes
- M. le Maire de Tréguier
- Mme. Sylvie CABARET, commissaire enquêtrice

FAIT à LANNION, le 30 décembre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

PO/ Le Président  
Le vice-président  
Frédéric Le MOULLEC

Le Président atteste le caractère exécutoire du présent arrêté, notifié le 30 décembre 2024 transmis au contrôle de légalité par télétransmission le .....**16 JAN. 2025**..... publié, mis en ligne sur le site internet de LTC le .....**16 JAN. 2025**.....



Pour le Président  
Par déléation,  
1<sup>er</sup> Vice-Président  
Frédéric LE MOULLEC

PO/ Le Président  
Le vice-président,  
Frédéric Le MOULLEC



Pour le Président,  
Par déléation,  
1<sup>er</sup> Vice-Président  
Frédéric LE MOULLEC

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.